

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 28/07/1988

N° 2207 /15.08.01

Monsieur le Président de la  
Fédération (Tous)

*FERWAFA*

OBJET: Service d'ordre lors  
des manifestations.

*FERWAFA*

reçu le 28 JUIL 1988  
n°

A traiter par *[Signature]* 28/07/88

*Je permane  
En tenue complète  
chaque fois*

*OK*

Monsieur le Président,

Conformément aux résolutions sur la sécurité lors des manifestations sportives adoptées par la réunion des Comités des Fédérations et autres intervenants dans le domaine du sport tenue à Kicukiro du 23 au 25 Mai 1988, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que toute réquisition des agents de l'ordre à adresser au Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale doit se faire sous le couvert du Ministre ayant les sports dans ses attributions. La lettre de demande devra parvenir au destinataire au moins deux semaines avant le jour des manifestations sportives envisagées.

Je vous envoie en annexe les copies des lettres du Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale qui y sont relatives.

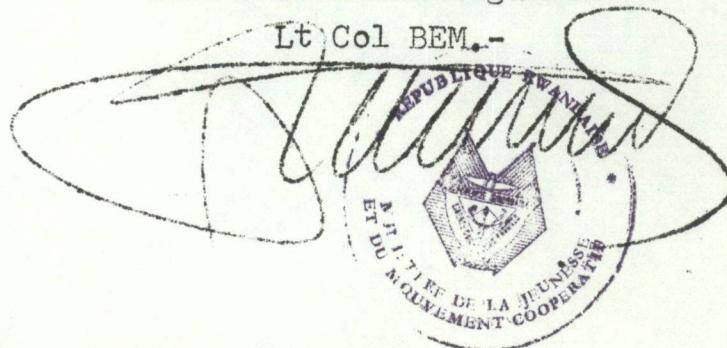
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

C.P.I. à:

- Monsieur le Chef d'Etat-Major  
de la Gendarmerie Nationale  
K I G A L I

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin

Lt Col BEM.-



REPUBLIC RWANDAISE  
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
GENDARMERIE NATIONALE  
ETAT-MAJOR

KIGALI, le 06 Mai 1988

N° 0441/G3.2.7

G3

Son Excellence Monsieur le Ministre  
de la Jeunesse et du Mouvement  
Coopératif  
KIGALI.

OBJET: Service d'ordre à l'occasion des manifestations.      S/C: Son Excellence Monsieur le Ministre de la Défense Nationale

KIGALI.

Excellence Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je reçois fréquemment des demandes tardives de service d'ordre à l'occasion de rencontres sportives ou spectacles.

Cette situation NE me permet PAS de prévoir les agents de l'ordre à temps d'autant plus que les Unités de la Gendarmerie Nationale ont à faire face à de nombreuses prestations, souvent inopinées.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de faire le nécessaire pour que les demandes des personnels pour assurer l'ordre soient réellement justifiées et transmises à l'EM Gd N suffisamment tôt pour être traitées. Un délai d'une semaine est le minimum exigé pour ne pas perturber le calendrier déjà arrêté.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

HABYARIMANA Juvénal  
Général-Major

P.O

RWAGAFILITA P.Célestin  
Lt Col

Chef EM Gd N Adjt  
(sé)

(G3)